

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Chézy en Orxois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryvonne BARBIER, Maire.

Étaient présents : BARBIER Maryvonne, HOUOT Marie-Laure, CARON Gilles, POTEL Françoise, THIROUIN Cédric, FERNANDES Brigitte, POURTOUT Grégory, WADDINGTON Florian, VAN BELLEGHEM Fabien.

Absents excusés : RICHARDOT Vincent, WADDINGTON Florian.

Absent : DE MIRANDA José.

Secrétaire de séance : POTEL Françoise.

AUTORISATION D'AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE 1ER TRIMESTRE 2026 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2025. : (objet n°1/2026)

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application à hauteur de :

CHAPITRE 21.....	223 469,36 € x 25% = 55 867,34 €
Article 2135.....	26 676,41 € x 25% = 6 669,10 €
Article 2151.....	192 393,02 € x 25% = 48 098,25 €
Article 2158.....	1 000,00€ x 25% = 250,00 €
Article 2188.....	2 399,93 € x 25% = 599,98 €

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur le premier trimestre 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au détail exposé.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE (CTG): (OBJET N° 2/2026)

Madame le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet de définir les orientations communes en matière de politiques familiales, sociales et éducatives. Cette convention remplace les anciens Contrats Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **D'approuver** l'adhésion de la collectivité de Chézy en Orxois à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION RUPTURE CONVENTIONNELLE: (OBJET N° 3/2026)

Madame le Maire explique que l'agent technique a demandé une rupture conventionnelle, car cette dernière quitte la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **300,19 € brut**,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 25 avril 2026,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent technique,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Et ont signé au présent registre les jour, mois et an susdits :

le ou la secrétaire de séance :



le Maire :

